

DÉCLARATION DES CHRONIQUES RADIO



En 2020 le Conseil d'administration de la Sacem a décidé de clarifier les définitions et les modalités de déclaration de différentes catégories d'œuvres littéraires diffusées à la radio dont les **chroniques**.

La **chronique ou billet d'humeur** a donc été définie comme une œuvre littéraire originale à caractère poétique ou humoristique de courte durée, récurrente, spécialement créée pour une émission et pouvant faire l'objet d'une exploitation indépendante sur tout support et/ou media.

Pour rappel, les œuvres littéraires faisant partie du répertoire de la Sacem sont celles qui sont écrites avant la diffusion à la radio ou à la télévision (les fils conducteurs, les scripts, les textes journalistiques, etc. ne font pas partie du répertoire de la Sacem).

Si vous êtes membre de plusieurs sociétés de gestion de droits d'auteur, vous ne devez faire vos déclarations que dans l'une de ces sociétés.

Le coefficient utilisé pour la répartition des chroniques est de 0,5 (voir les règles de répartition détaillées dans la rubrique « Documents et brochures » sur createurs-editeurs.sacem.fr).

Comment déclarer des chroniques radio ?

Le titre de l'œuvre doit être le titre de la chronique, avec en sous-titre la période de diffusion et le nom de l'émission qui contient la chronique.

Il est nécessaire de fournir à la Sacem **une déclaration par saison** afin de pouvoir suivre l'évolution du format de l'émission concernée.



Vous trouverez au verso de cette fiche un exemple de bulletin de déclaration complété.

Ces modalités s'appliquent à compter des diffusions du 1^{er} juillet 2021, par conséquent, cela n'a pas d'impact sur les déclarations concernant les diffusions antérieures.

A noter : Il est également possible de déclarer ces œuvres en ligne dans votre espace membre sur **sacem.fr**. Dans ce cas, la déclaration devra être faite avec le genre **billet d'humeur**.

Pour toute question : societaires@sacem.fr ou 01 47 15 47 15.

Exemple de bulletin de déclaration



Vous pouvez télécharger ce bulletin sur **createurs-editeurs.sacem.fr**, rubrique « Documents et brochures », Bulletin de déclaration pour œuvres éditées – n°725.



Bulletin de déclaration

(pour œuvres éditées uniquement)

Nous vous invitons à prendre connaissance de la notice explicative au verso du bulletin.

A TITRE DE L'ŒUVRE

Indiquez ici le titre de votre chronique

MA CHRONIQUE DU JOUR

Sous-titre: DIFFUSION DU 1er JANVIER 2021 AU 30 JUIN 2021 - LES RIGOLOS DU SOIR

B DÉSIGNATION DE L'ŒUVRE

Durée * 02 m 25 s

Genre * Chronique

Indiquez ici la période de diffusion de votre chronique (date de début et de fin) ainsi que le nom de l'émission

1 En cas d'arrangement : exploitations (destinations) autorisées : ☐ toutes ou ☐ déterminées (le cas échéant, préciser la référence du support, de la tournée...)

Date de la première exploitation 01 / 01 / 2021 Code ISWC 2 T 10 chiffres sans point ni tiret ni espace

Lieu ou diffuseur/exploitant Rire et chansons

Territoires concernés par la cession :

Territoire(s) cédé(s) ☐ Monde ☐ Autres :

Interprètes(s)

Partie réservée à la Sacem

☐ ACC
☐ ADM

1 Les pastilles renvoient à la notice explicative. Les renseignements marqués d'une* sont obligatoires.

Ces informations sont traitées par la Sacem (responsable de traitement) pour réaliser ses missions de gestion collective en application du Code de la propriété intellectuelle. Elles sont destinées à la Sacem et ses partenaires et conservées pendant les durées de prescriptions légales applicables. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité, merci de remplir le formulaire dédié accessible à partir de la page « Politique de confidentialité » du site sacem.fr.

25 - 08/2021

Société des Auteurs, Compositeurs et Editeurs de Musique

Société civile à capital variable - 775 675 739 - RCS Nanterre
 225, avenue Charles-de-Gaulle
 92528 Neuilly-sur-Seine Cedex



3 76032 630343